Février 2025

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)

CARRIERE DE CALCAIRES ET DE SABLONS

Commune de Mouchy-le-Châtel (60)

Pièce 1/11 : Note de présentation non technique

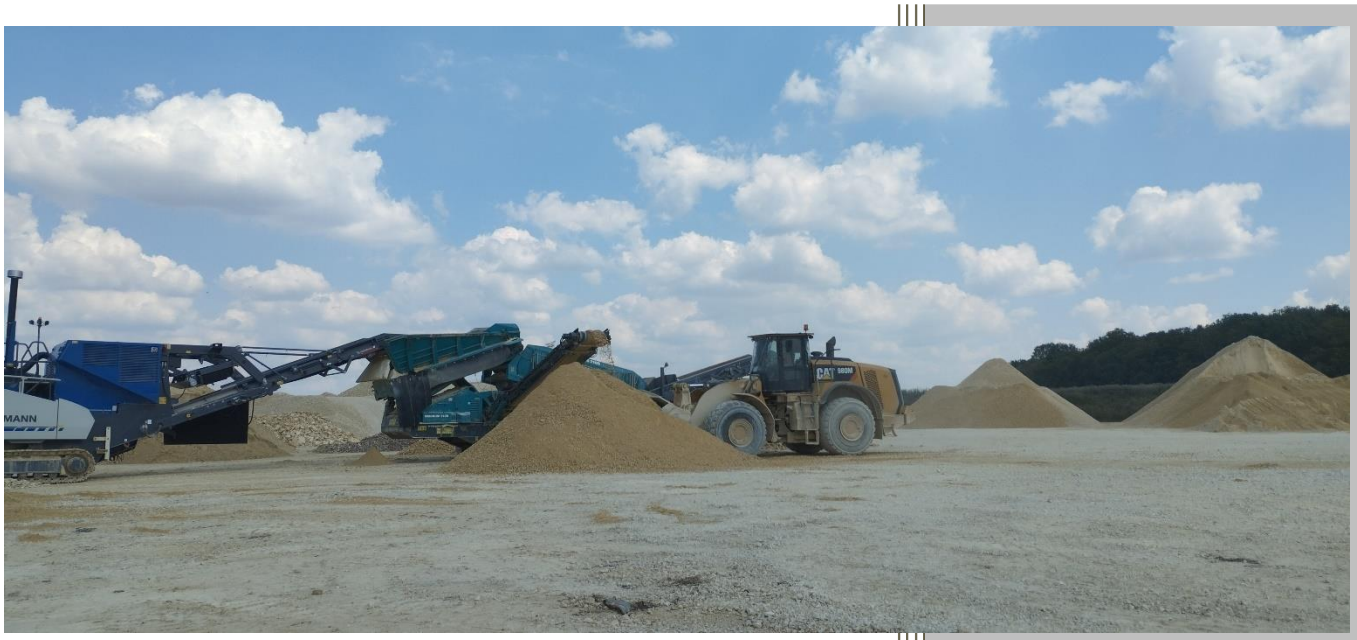

CARRIERES CHOUVET SAS

1 rue des Aulnaies

60510 THERDONNE

ARCA2E

Parc Club du Millénaire, 1025 Rue Henri Becquerel, 34000 Montpellier

www.arca2e.fr

Pièce 1 : Notice de présentation non technique

Pièce 2 : Pièces administratives et techniques

Pièce 3 : Etude d’impact

Pièce 4 : RNT de l’étude d’impact

Pièce 5 : Etude de dangers

Pièce 6 : Capacité techniques et financières

Pièce 7 : Garanties financières

Pièce 8 : Justification de maitrise foncière

Pièce 9 : Etude écologique

Pièce 10 : Plans hors format

Pièce 11 : Annexes

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU)

CARRIERE DE CALCAIRE ET DE SABLONS

Commune de Mouchy-le-Châtel (60)

<u>Pièce 1/11 :</u> Note de présentation non technique

Date	N° Dossier	Version	Rédacteur	Vérificateur	Affaire suivie par
Février 2025	24.50.E	V1	M.SMAIL	N. LIETAR	E.CHOUVET, S.GIRARD

SOMMAIRE

I. DENOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR 11
I.1. Societe 11
I.2. Droits du demandeur 11
II. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE 13
II.1. Localisation du projet 13
II.2. Historique du site 14
III. PROJET DE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE MOUCHY-LE-CHATEL 14
III.1. Objet de la demande d'autorisation 14
III.2. Nature et volume des activités 15
III.2.1. nATURE DES ACTIVITES 15
III.2.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D'EXPLOITATION 16
III.3. Modalités 17
III.3.1. Exploitation 17
III.3.2. réaménagement 17
III.3.3. Usages des matériaux extraits 18
III.3.4. Moyen humain et materiel 18
IV. PHASAGE DE L'EXPLOITATION 19
V. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES 20
VI. CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET 21
VI.1. Reglémentation ICPE / Autorisation unique 21
VI.3. Composition du dossier 22

Liste des figures

FIGURE 1 : PLAN CADASTRAL 12
FIGURE 2 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE D'ETUDE 13
FIGURE 3 : PHASAGE DE L'EXPLOITATION 19

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : PRESENTATION SOCIETE CARRIERES CHOUVET 11
TABLEAU 2 : ANALYSE DU FONCIER 11
TABLEAU 5 : RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE VISEES PAR LE PROJET 15
TABLEAU 6 : RUBRIQUES DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNEES PAR LE PROJET 16
TABLEAU 7 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D'EXPLOITATION 16

Introduction

Le projet d'ouverture d'une carrière par la société CARRIERES CHOUVET est localisé sur la commune de Mouchy-le-Châtel, dans le département de l'Oise (69), dans la région Hauts de France.

Les CARRIERES CHOUVET exploitent :

- 4 carrières : Bailleul sur Thérain/ Rochy/Warluis, Villers sur There, Berthecourt, Saint Crépin ;
- 1 site de dépôt : Troissereux ;
- 3 sites de recyclage de démolition (Allonne, St Crépin Ibouvillers et Bruyères sur Oise).

La société souhaite étendre son exploitation avec une nouvelle carrière de calcaire et sablons sur le territoire de Mouchy-le-Châtel.

Consciente des enjeux environnementaux de ses activités, la société possède un réel savoir-faire en réaménagement (agricole, forestier, écologique, de loisirs ou industriel) qu'elle met en œuvre pour chacun de ses sites.

Le présent document correspond à la pièce 1/11 « Notice de présentation non technique » du dossier de demande d'autorisation relatif au projet d'ouverture d'une carrière par la société CARRIERES CHOUVET sur la commune de Mouchy-le-Châtel.

I. DENOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR

I.1. SOCIETE

La présente demande d'autorisation au titre du Livre V du Code de l'Environnement est sollicitée par la **société CARRIERES CHOUVET**.

Tableau 1 : Présentation société CARRIERES CHOUVET

ETABLISSEMENT	SOCIETE CARRIERES CHOUVET
Forme juridique	Société à actions simplifiées (SAS) au capital social de 250 100,00 €
Siège social	1 rue des Aulnaies 60510 Therdonne
Registre	SIRET : 35279182600014
Signataire de la demande / suivi du dossier	M. Eric CHOUVET Président

I.2. DROITS DU DEMANDEUR

La société CARRIERES CHOUVET voudrait exploiter un nouveau gisement sur les parcelles cadastrales A 17, 35, 36, 37 et 42 de la commune de Mouchy-le-Châtel (parcelles en totalité : 35 et 36, parcelles utilisées partiellement : 17, 37 et 42). La superficie demandée représente environ 18ha dont 15,8 ha exploitables /

Les caractéristiques des parcelles concernées sont les suivantes :

Tableau 2 : Analyse du foncier

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie parcellaire	Superficie incluse dans le périmètre d'autorisation demandé	Origine du propriétaire
60 250 Mouchy-le-Châtel	A	17	21 ha	13 ha 06 a 94 ca	Groupement Foncier Rural (GFR) C.2.A
	A	35	2 ha 42 a 95 ca	2 ha 42 a 95 ca	
	A	36	1 ha 44 a 70 ca	1 ha 44 a 70 ca	
	A	37	1 ha 31 a 38 ca	97 a 28 ca	
	A	42	3 ha 74 a 13 ca	21 a 73 ca	
			29ha 93a 16ca	**18ha 13a 60ca**	

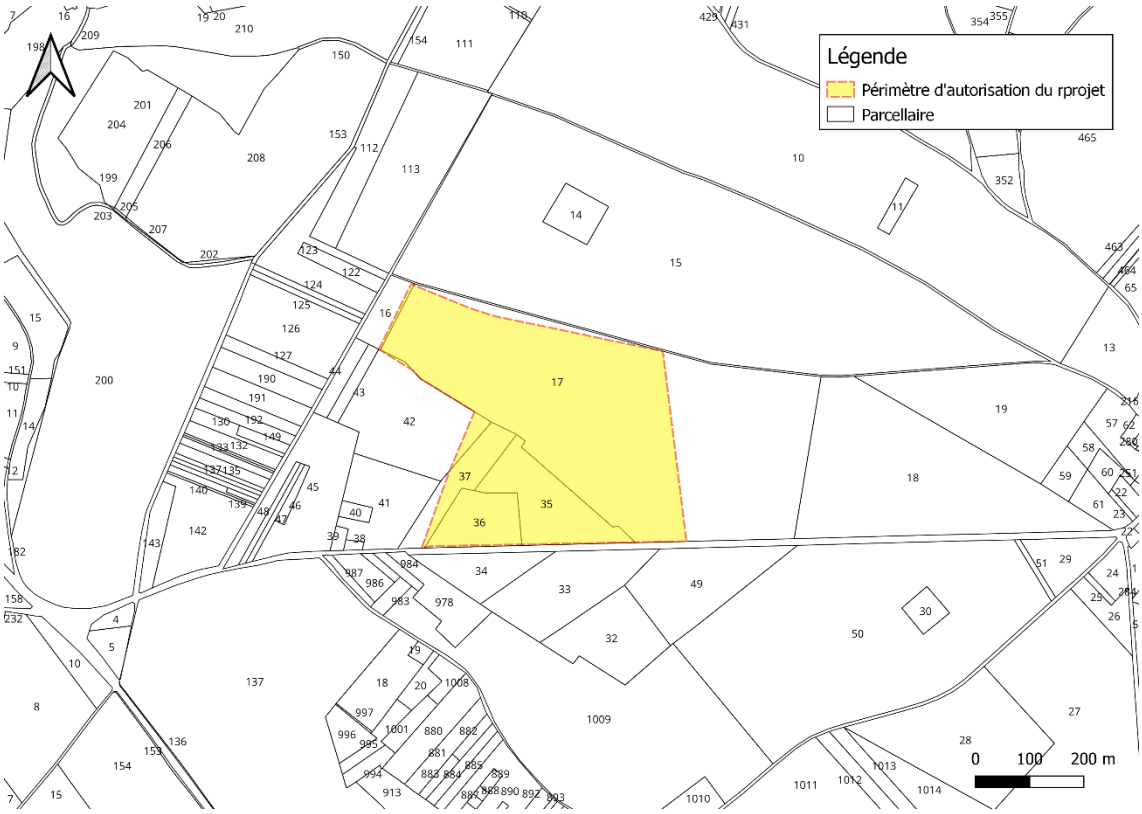

Figure 1 : Plan cadastral

Source : Arca2e

II. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

II.1. LOCALISATION DU PROJET

↳ *Cf. Pièce 11 – Plan de situation*

Le projet de carrière de la société CARRIERES CHOUVET est situé sur la commune de Mouchy-le-Châtel à environ 800 m du « centre-ville », dans le département de l'Oise (60).

Le site du projet est localisé à proximité des axes structurants suivants :

- La RD137 en limite Sud du projet ;
- La RD1001 à 2,2 km (à vol d'oiseau) à l'Ouest ;

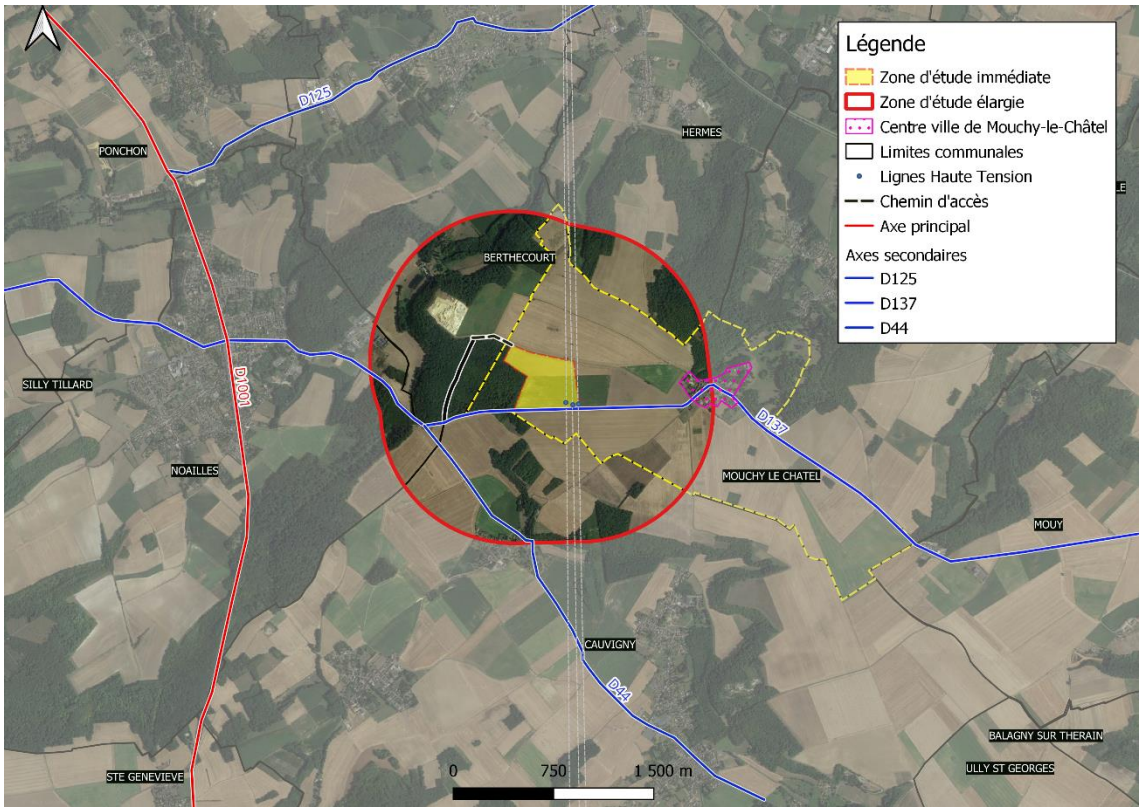

Figure 2 : Situation géographique de la zone d'étude

(Source : arca2e)

Le projet se situe sur la commune de Mouchy-le-Châtel (60 250) qui possède selon l'INSEE une population de 82 habitants en 2020. De par sa taille, la commune ne possède pas de plan local du l'urbanisme, de plan d'occupation des sols, ni de carte communale.

En l'absence de documents communaux, le Règlement National d'Urbanisme (RNU), s'applique. **Les terrains n'étant pas grevés d'une interdiction d'exploitation (pas d'espace boisé classé, pas de périmètre de protection de monument historique ni de servitude aéronautique) et étant proches de la carrière de Berthecourt, le projet est considéré comme compatible avec le RNU.**

II.2. HISTORIQUE DU SITE

Le site est actuellement un terrain agricole, aucun historique industriel ne peut être réalisé.

III. PROJET DE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE MOUCHY-LE-CHATEL

↳ *Cf. détail dans la pièce 3 – Etude d'impact*

III.1. OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La présente demande d'ouverture d'une carrière, sur la commune de Mouchy-le-Châtel, est sollicitée par la société CARRIERES CHOUVET :

- Sur le périmètre administratif : 18ha 13a 60ca (périmètre d'extraction d'environ 15,8 ha)
- Avec une production moyenne annuelle de 116 000 tonnes (86 000t/an de calcaire et 30 000t/an de sablons) et une production maximale de 120 000 tonnes
- par an.
- Pour une durée de 30 ans (incluant 1 an pour la finalisation du réaménagement du site).

III.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

III.2.1. NATURE DES ACTIVITES

Tableau 3 : Rubriques de la nomenclature ICPE visées par le projet

NOMENCLATURE I.C.P.E.			
NUMERO DE LA RUBRIQUE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	QUANTIFICATION DE L'ACTIVITE	REGIME
2510-1	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux.	Emprise administrative : **18ha 13a 60ca** Emprise extraction : 15 ha 8a Tonnage à extraire : Moyen : 116 000 tonnes par an. Maxi : 120 000 tonnes par an.	Autorisation
2515	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels et artificiels (installations de traitement)	Puissance installée : 561 kW *(Concasseur de 371 kW, avec deux cribles non utilisables en simultané sur site de 93,8 kW et 97 kW)*	Enregistrement
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit	S : 25 000 m2	Enregistrement

Tableau 4 : Rubriques de La loi sur l'eau concernées par le projet

Rubrique	Désignation de l'activité	Nature et volume des activités	Régime visé
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m3 / an : (A) projet soumis à Autorisation. 2° Supérieur à 10 000 m3 / an mais inférieur à 200 000 m3 / an : (D) projet soumis à Déclaration.	Aucun prélèvement sur site	**Non classé**
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Environ 18ha	**Déclaration**

III.2.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D'EXPLOITATION

Tableau 5 : Caractéristiques principales d'exploitation

Type d'exploitation	A ciel ouvert, pelle mécanique (pas d'explosifs)
Superficie totale sollicitée	18 ha 13 a 60 ca
Superficie exploitée	15 ha 84 a 92 ca
Volume terre végétale	47 548 m^3
Volume stériles	850 636 m^3
Volume calcaire commercialisable	1 506 988 m^3
Volume sablon commercialisable	554 722 m^3
Tonnage calcaire	Environ 2,4 millions de tonnes (densité de 1,6)
Tonnage sablon	Environ 830 000 tonnes (densité de 1,5)

III.3. MODALITES

III.3.1. EXPLOITATION

Le personnel présent sur le site de la carrière sera le suivant :

- 1 conducteur de chargeur ;
- 1 pelleur ;
- 2 chauffeurs de tombereaux.

Ponctuellement, des engins supplémentaires pourront être utilisés pendant les périodes de décapage ou de réaménagement (pelle, bouteur, …). De fait, Et au gré des besoins et suivant l'avancement dans le phasage de l'exploitation, un conducteur de bouteur pourra être sollicité.

L'extraction et l'évacuation des matériaux s'effectueront de 7h30 à 17h00, hors samedi, dimanches et jours fériés.

Il s'agira d'une extraction à ciel ouvert, en milieu sec, cette dernière peut être synthétisée comme suit :

- Décapage et stockage sélectifs de la découverte (terre végétale, stériles et sables) ;
- Extraction des matériaux calcaires à la pelle mécanique (pas d'explosif);
- Stockage temporaire ou mise en dépôt définitif pour le réaménagement des stériles extraits pour remblayer ensuite ;
- Traitement des matières extraites à l'aide d'équipements mobiles de traitement (concasseur/cribles) ;
- Mise en stock, transport et commercialisation des granulats et blocs produits ;
- Remise en état progressive et coordonnée du site.

L'exploitation sera réalisée sur 30 ans en six phases n'excédant pas 41 000m^2.

L'objectif de ce phasage est de coordonner l'extraction et le réaménagement, en intégrant la gestion des terres de décapage.

III.3.2. REAMENAGEMENT

Les terrains réaménagés seront raccordés aux parcelles attenantes suivant les profils altimétriques en présence, le parcellaire concerné sera reprofilé aisément à 80 % de ses TN d'origine, en recréant une pente plus souple et dirigée vers le bois pour gérer au mieux les ruissellements éventuels des eaux météoriques afin de ne pas modifier les écoulements de surfaces.

Les matériaux nécessaires pour le réaménagement proviendront à la fois de la découverte issue du décapage du gisement et de terres de terrassement inertes extérieures au site en provenance de chantiers du BTP.

La topographie après réaménagement sera donc comprise entre 114 m NGF et 122 m NGF (80% de la topographie actuelle). Cette topographie permettra ne pas modifier l'écoulement des eaux pluviales qui se fera, tel qu'à ce jour, au niveau du point bas du site.

III.3.3. USAGES DES MATERIAUX EXTRAITS

La méthode d'exploitation utilisée permet la production de granulats pouvant être utilisés en sable ou graviers, destinés notamment aux travaux publics et construction ou pour des aménagements extérieurs.

Les stériles issus des opérations d'extraction seront réutilisés *in situ* dans le cadre des opérations de réaménagement.

III.3.4. MOYEN HUMAIN ET MATERIEL

III.3.4.1. Moyen humain

Le personnel présent sur le site de la carrière sera le suivant :

- 1 conducteur de chargeur ;
- 1 pelleur ;
- 2 chauffeurs de tombereaux.

Au gré de l'avancement du phasage d'exploitation un conducteur de bouteur pourra être sollicité.

III.3.4.2. Moyens matériels

Les moyens matériels qui seront présents sur la carrière sont donc :

- 1 chargeur ;
- 2 pelles hydrauliques (Une destinée à l'extraction et l'alimentation en matière première de l'installation mobile de criblage/concassage et une destinée à la réduction des plus gros éléments : BRH) ;
- 2 tombereaux ;
- Le matériel mobile de concassage/criblage (qui sera déplacé sur site au gré de l'avancement de l'exploitation).

Ponctuellement, des engins supplémentaires pourront être utilisés pendant les périodes de décapage ou de réaménagement (pelle, bouteur, …).

IV. PHASAGE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation sera réalisée sur 30 ans en six phases n'excédant pas 41 000m^2.

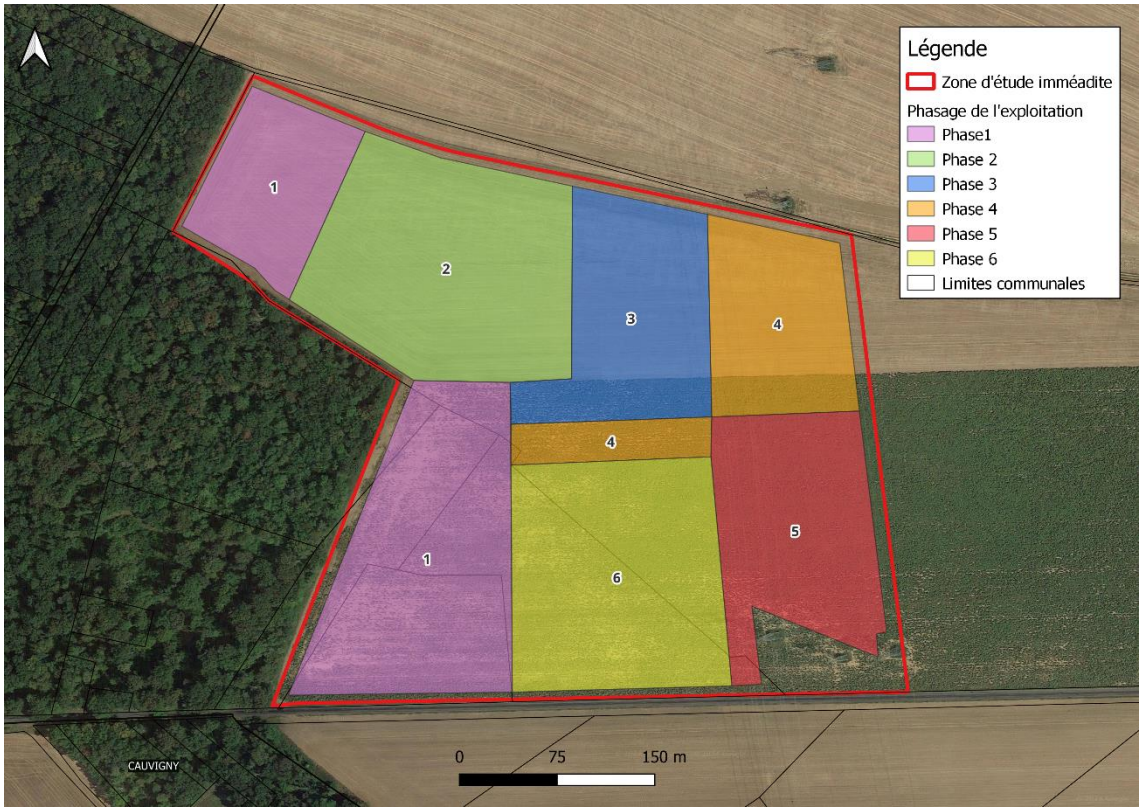

Figure 3 : Phasage de l'exploitation

Source : Arca2e

V. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES

↳ *Cf. détail dans la pièce 3 – Etude d'impact*

Enfin, préalablement à la définition du projet technique, dont le périmètre d'exploitation (zone extraite), la société CARRIERES CHOUVET a engagé une **expertise écologique**, réalisée par le O.G.E.

Sur la base de l'analyse spatiale liée aux enjeux écologiques (habitats naturels, faune, flore, continuité écologique, …), deux mesures d'atténuation d'impacts ont été validées par le maitre d'ouvrage et seront mises en place. Par ailleurs, aucun impact résiduel n'ayant été déterminé, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

Cette étude, a alimenté la démarche itérative mise en place par la société CARRIERES CHOUVET, **démarche réalisée dans la philosophie et le respect de la doctrine « ERC : Eviter, Réduire, Compenser »** mise en place par le ministère de l'environnement.

De plus, la société dispose déjà d'un retour d'expérience important dans la maitrise de l'exploitation de ce type de gisement et dans la maitrise des impacts liés avec un respect strict de la doctrine de part sa carrière actuellement en exploitation sur la commune de Berthecourt.

En effet la démarche ERC de la société CARRIERES CHOUVET peut s'expliquer par le fait que la société a ouvert sa première carrière sur la commune de Berthecourt, cette dernière est en exploitation depuis 2018. Bien que cette carrière réponde à une demande en matériaux locale la société souhaite développer son activité de vente de granulats calcaires face au déficit existant sur l'ouest du département de l'Oise.

Cette démarche

La société CARRIERES CHOUVET elle a donc démarré des recherches pour trouver un gisement avec les mêmes caractéristiques que la commune de Berthecourt, dans un rayon de 3 km. En plus de cette notion de distance il a été recherché un site sans espaces boisés de manière à éviter tout défrichement en raison des enjeux et les zones difficilement accessibles par voie routière.

Une fois des sondages réalisés il a été défini le secteur actuellement retenu, étant le site de Mouchy-le-Châtel.

VI. CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET

↳ *Cf. détail dans la pièce 2 – Pièces administratives et techniques*

VI.1. REGLEMENTATION ICPE / AUTORISATION UNIQUE

Les carrières sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2510 « carrière » et relèvent du régime d'autorisation.

Préalablement à la mise en exploitation du site, les carrières doivent donc à ce titre être autorisées par le Préfet de Département, procédure nécessitant une phase d'information du public via une enquête publique.

Jusqu'à fin mars 2017, date de généralisation de la procédure d'Autorisation Unique Environnementale, les autorisations d'exploiter des carrières dépendait du Livre V du Code de l'Environnement.

Dorénavant, les demandes d'autorisation portant sur des activités relevant du régime d'autorisation ICPE doivent être établies au titre des articles L.181-1 / R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

La composition du dossier de demande d'autorisation pour les activités relevant du régime ICPE soumises à élaboration d'une étude d'impact est définie aux articles R.181-13, R.181-15, D.181-15-2, R.181-15-13 à R.181-15-9.

VI.2. AUTRES REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

Indépendamment de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le projet est également soumis :

- À déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- À élaboration d'une étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement,

Par ailleurs, le projet ne nécessite pas l'obtention préalable :

- D'un permis de construire.
- À avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

VI.3. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation relatif à l'ouverture d'une carrière sur la commune de Mouchy-le-Châtel par la société CARRIERES CHOUVET se compose de 11 pièces, permettant de répondre aux dispositions réglementaires en vigueur :

Pièce 1 : Notice de présentation non technique
Pièce 2 : Pièces administratives et techniques
Pièce 3 : Etude d'impact
Pièce 4 : RNT de l'étude d'impact
Pièce 5 : Etude de danger
Pièce 6 : Capacité techniques et financières
Pièce 7 : Garanties financières
Pièce 8 : Justification de maitrise foncière
Pièce 9 : Etude écologiques
Pièce 10 : Plan hors format
Pièce 11 : Annexes